

**ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2022\_03925\_VDM CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SECURITE - IMMEUBLES 420 À 428BIS BOULEVARD NATIONAL - 13003 MARSEILLE 3EME**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023\_01390\_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté accordant un permis de démolir au nom de l'État, dossier n° PD 013 055 22 00053, en date du 31 août 2022,

Vu l'arrêté n° 2022\_03925\_VDM, en date du 6 décembre 2022, portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité - immeubles 420 à 428bis boulevard National - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté n°T2305036 du 24 octobre 2023 réglementant temporairement la circulation et le stationnement boulevard National - MARSEILLE 3e Arrondissement, côté pair, entre le n° 416 et le n° 434, sur 80 mètres à la hauteur du chantier,

Considérant que les immeubles sis 420 à 428 bis boulevard NATIONAL - 13003 MARSEILLE 3EME, quartier Saint-Mauront, cadastrés comme suit, appartiennent en toute propriété à

- 420 boulevard National** : parcelle section 813M, numéro 0017, pour une superficie cadastrale de 1 are et 41 centiares,
- 422 boulevard National** : parcelle section 813M, numéro 0018, pour une superficie cadastrale de 1 are et 51 centiares,
- 424 boulevard National** : parcelle section 813M, numéro 0019, pour une superficie cadastrale de 1 are et 62 centiares,
- 426 boulevard National** : parcelle section 813M, numéro 0020, pour une superficie cadastrale de 1 are et 76 centiares,
- 428 boulevard National** : parcelle section 813M, numéro 0021, pour une superficie cadastrale de 2 ares et 59 centiares,
- 428bis boulevard National** : parcelle section 813M, numéro 0022, pour une superficie cadastrale de 2 ares et 21 centiares,

Considérant que les immeubles sis 420 à 428 bis boulevard NATIONAL - 13003 MARSEILLE 3EME sont évacués et vacants,

Considérant le constat des services municipaux en date du 16 octobre 2023, des travaux préparatoires à la démolition, et notamment la mise en place d'un périmètre de chantier par l'entreprise MARION SAS domiciliée 16 avenue Gaston Bosc - 13009 MARSEILLE,

Considérant que la mise en place du périmètre de chantier par [REDACTED], propriétaire des immeubles, permet de retirer le périmètre de sécurité mis en place par la Métropole Aix Marseille Provence interdisant l'occupation du trottoir le long des façades sur le boulevard NATIONAL au droit des immeubles sis 420 à 428 bis boulevard National - 13003 MARSEILLE,

## ARRÊTONS

### **Article 1**

Il est pris acte de la réalisation d'un périmètre de chantier au droit des immeubles sis 420 à 428bis boulevard National – 13003 MARSEILLE 3EME, par le propriétaire EPF PACA, parcelles cadastrées section 813M, numéros 0017 – 0018 - 0019 - 0020 – 0021 - 0022, quartier SAINT MAURONT, pour une contenance cadastrale totale de 1 hectare, 1 are et 11 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété [REDACTED]

L'arrêté susvisé n° 2022\_03925\_VDM signé en date du 6 décembre 2022 est abrogé.

### **Article 2**

Le périmètre de sécurité au droit des immeubles sis n° 420 à 428bis boulevard NATIONAL – 13003 MARSEILLE 3EME peut être levé afin de permettre la réalisation des travaux de démolition.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera notifié au représentant de l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, domicilié Immeuble Le Noailles - 62/64 La Canebière - CS 10474 – 13207 MARSEILLE cedex 01, représenté par Monsieur Ali TOUAGUINE, responsable des pôles patrimoine gestion locative et moyens généraux,

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

### **Article 4**

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

### **Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité  
civile, de la gestion des risques et du plan  
communal de sauvegarde

Signé le :

6/12/23  


